

**Arrêté n°ST26/394
prorogeant l'arrêté n°ST26/366**

Portant réglementation du stationnement

RUE DE LA COLONNE

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU l'autorisation de voirie n°ST26/394AV ,

VU l'arrêté notifié le 22 mars 2026 portant délégation de signature au 7ème Conseiller Municipal Délégué,

VU l'arrêté n°ST26/366 en date du 06/07/2026,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prolonger les travaux,

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté ST26/366 du 06/07/2026, portant réglementation de la circulation du 138 au 143 RUE DE LA COLONNE, sont prorogées jusqu'au 29/07/2026.

Article 2

Madame le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 22 juillet 2026

Pour le Maire,

Conseiller municipal délégué à la voirie et propreté urbaine

Philippe NEYRAT /

DIFFUSION :

- Monsieur TOUAT et M LECOINTE (OPTIMA TOITURE)

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**Arrêté temporaire n°ST26/366
Portant réglementation du stationnement**

RUE DE LA COLONNE

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'autorisation de voirie n°ST26/366AV ,

VU l'arrêté notifié le 22 mars 2026 portant délégation de signature au 7ème Conseiller Municipal Délégué,

VU la demande en date du 02/07/2026 émise par OPTIMA TOITURE demeurant 174 route de Desvres 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE représentée par Monsieur TOUAT et M LECOINTE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux avec pose d'échafaudage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/07/2026 au 19/07/2026 RUE DE LA COLONNE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 03/07/2026 et jusqu'au 19/07/2026, le stationnement des véhicules est interdit du 138 au 143 RUE DE LA COLONNE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par .

Article 4

Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 06 juillet 2026

Pour le Maire,

Conseiller municipal délégué à la voirie et propreté urbaine

Philippe NEYRAT //

DIFFUSION:

- OPTIMA TOITURE
- la Police Municipale

ANNEXES:

plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

